

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL **du 22-09-2021**

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Ahmed BERTHOME , Eric DESSE ,
Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Nathalie MONFORT , Anthony DEOM , Marc ANTOINE , Georges MORIS , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal décide à l'unanimité d'examiner le point n°8 à huis clos.

Point (8) Finances - octroi d'un subside de fonctionnement à l'Agence Locale pour l'Emploi (dette ONSS)

Point (1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2021

Remarques :

Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021

Il faut lire:

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Virginie Fabbro et Mr Ahmed Berthomé - et non pas Mme Sylvie Fasbender).

Point n° 8 - Travaux - SAR - Désignation d'une auteur de projet pour la démolition de l'ancienne école de Hachy : approbation du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché et des conditions du marché

Mr Jean-Marc Devillet souhaite préciser que la reconnaissance n'est pas définitive.

Point n°9: Travaux-Création d'un parc canin, rue du Pont Margot, à Habay-la-Neuve, pose d'une clôture autour du parc canin: approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché

Au niveau des votes, il faut lire : Mr Georges Moris et non pas Mr Georges Devillet.

Point n°12 - URGENCE : Motion déclarant l'urgence climatique et écologique de Habay : constitution d'un fonds financier capable d'accompagner les changements souhaités au-delà des simples déclarations d'intentions

Il faut lire :

DECIDE la constitution d'un fonds capable d'accompagner les changements souhaités au-delà des simples déclarations d'intentions est refusé

et non pas

DECIDE la constitution d'un capable d'accompagner les changements souhaités au-delà des simples déclarations d'intentions est refusé.

Ces remarques admises, le Conseil communal approuve à l'unanimité moins 2 abstentions (Mr Christophe Marquis et Mme Cindy Van de Walle) le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2021.

Point (2) Démission de Mme Virginie Fabbro de son mandat de Conseillère communale : acceptation et remplacement - prestation de serment de Mr Eric Dessé (suite au désistement de Mme Cécile Welvaert)

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la démission de son mandat de Conseillère communale présentée par Mme Virginie Fabbro en date du 31 août 2021;

ACCEPTE à l'unanimité la démission de ses fonctions de Conseillère communale présentée par Mme Virginie Fabbro en date du 31 août 2021.

Considérant la démission de son mandat de Conseillère communale présentée par Mme Virginie Fabbro en date du 31 août 2021 et acceptée le 22 septembre 2021;

Considérant que la première suppléante en ordre utile pour siéger à l'issue du scrutin électoral du 14 octobre 2018 est Mme Cécile Welvaert;

Considérant que Mme Cécile Welvaert a fait part de sa décision de ne pas intégrer le Conseil communal, cela en date du 10 septembre 2021;

Considérant que le deuxième suppléant en ordre utile pour siéger à l'issue du scrutin électoral du 14 octobre 2018 est Mr Eric Dessé;

Considérant que Mr Eric Dessé

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, § 1er à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Madame la Présidente du Conseil communal invite Mr Eric Dessé à prêter serment:

Mr Eric Dessé prête le serment suivant: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Mme Eric Dessé est déclaré et installé Conseiller communal.

Mr Eric Dessé déclare faire apparemment : Mouvement Réformateur

Vu que Mme Virginie Fabbro a démissionné de son mandat de Conseillère communale;

Vu qu'il convient de remplacer Mme Virginie Fabbro dans ses mandats dérivés, mais que cette dernière a fait part de son souhait de continuer à siéger au Conseil d'administration de l'ASBL Oeuvres sociales de Habay ;

DECIDE

Mme Virginie Fabbro continue à siéger au sein du Conseil d'administration de l'ASBL les Oeuvres

sociales de Habay ;

DESIGNE :

ASBL Pouvoir Organisateur du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier: Mr José Diswiscourt;
ASBL Commission de Gestion du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier: Mr José Diswiscourt
Assemblée générale d'Idélux Environnement: Mr Eric Dessé;
Assemblée générale d'Idélux eaux: Mr Eric Dessé;
Comité d'accompagnement du Centre d'Enfouissement Technique: Mr Johan Flammang;
Assemblée générale de SCRL La Terrienne du Luxembourg: Mr Johan Flammang
Commission communale de l'Accueil: Mr Christophe Marquis.

Pour siéger au Comité d'Accompagnement du CET:

Mme Sylvie Fasbender est désignée à la place de Mr Louis Bastin;
Mr Marc Antoine est désigné à la place de Mme Catherine Destombes.

Point (3) Interpellation citoyenne : interpellation citoyenne de Mr Jean-François Guillaume sur les modalités et effets du projet de rénovation urbaine de Habay-la-Neuve

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Habay;

Considérant l'interpellation citoyenne formulée par écrit et datée du 25 août 2021 de Monsieur Jean-François GUILLAUME, domicilié 8 rue de la Courtière, 6720 Habay-la-Neuve, au sujet du dossier de "Rénovation urbaine";

Considérant que l'interpellation dont objet a été jugée recevable par le Collège communal de Habay en date du 25 août 2021:

Madame la Présidente du Conseil communal donne la parole à Mr Jean-François Guillaume,

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,*

Dans le projet de rénovation urbaine qui a été approuvé par le Conseil communal du 23 juin dernier et qui traduit l'ambition de faire de Habay « une ville à la campagne », il est plus question d'urbanisation que de campagne, d'immeubles à appartements que de petites maisons au fond d'un jardin, de construction que d'assainissement de taudis ou de bâtiments vétustes qui, pourtant, ne manquent pas dans l'important parc immobilier communal du centre de Habay-la-Neuve.

À la lecture des huit fiches-projets, on ne peut que constater que la construction d'un centre-ville se fera au départ ou au détriment de la propriété privée, dans la perspective d'une densification du logement. L'objectif est ici d'atteindre une densité de 25 à 35 logements par hectare dans le périmètre concerné – soit un total variant entre 263 et 469 logements supplémentaires pour une superficie légèrement supérieure à celle du lotissement du Chachis qui compte quelque 130 logements.

Vous n'ignorez pas que ce projet prévoit l'acquisition et la démolition de 6 habitations privées actuellement occupées, de 7 immeubles à usages commercial et résidentiel, ainsi que l'acquisition de terrains privés.

Comme tous les autres propriétaires résidant dans le périmètre de rénovation urbaine et directement impactés par ce projet, j'ai eu l'opportunité de rencontrer Monsieur le Conseiller en rénovation urbaine et Monsieur le Bourgmestre, de les interroger, de leur faire part d'observations, de communiquer des étonnements et des inquiétudes.

Il est bon de rappeler qu'à l'exception d'une seule d'entre nous, aucun des propriétaires n'a été consulté préalablement à la conception et, a fortiori, avant l'adoption des fiches projets.

Nous déplorons l'absence de consultation alors qu'il s'agissait d'acquérir et de démolir nos habitations, d'affecter nos propriétés à la construction de logements supplémentaires.

Bien plus encore, il semble qu'aucune consultation des riverains n'était prévue avant que le projet ne soit validé par le Gouvernement wallon. Nous aurions alors été placés, au propre comme au figuré, au pied du mur...

Si nous avons été consultés, nous aurions pu préciser nos intérêts. Nous n'attendions pas que la Commune de Habay le fasse à notre place. Et contrairement à ce qui est annoncé sur la page web dédiée à la rénovation urbaine de Habay, nous ne sommes pas convaincus que « dans 15 ans, finalement, une petite maison dans le fond de notre jardin ne ferait pas nos affaires »...

La succession de nos entrevues a eu au moins pour résultat de donner une plus grande publicité à certaines des modalités du projet de rénovation urbaine.

À l'issue de ces rencontres avec Monsieur le Conseiller en rénovation urbaine et Monsieur le Bourgmestre, nous nous sommes réunis et nous avons partagé nos sentiments et nos constats. Je serai aujourd'hui le porte-parole de tous ces citoyens.

Monsieur le Bourgmestre, lors de ces entrevues, vous vous êtes globalement montré rassurant.

Nous aimerions vous croire quand vous nous assurez que les financements attendus ne seront pas à la hauteur des espérances, que la Commune n'aura pas les moyens de ses ambitions, que rien ne se fera sans l'accord des propriétaires ou encore que l'acquisition de telle ou telle habitation n'est pas requise.

Nous devrions nous réjouir de la fin (momentanée ?) de ce Monopole communal... mais ce n'est pas le cas.

Premièrement, nous nous interrogeons sur l'intérêt d'adopter ou de faire adopter à l'unanimité un plan alors qu'il nous est dit, avant même que le Gouvernement wallon ait rendu un avis sur ce projet, que certaines réalisations ne se feront tout simplement pas ou qu'elles ne se feront pas si les propriétaires concernés ne sont pas d'accord. Tout cela est-il bien cohérent ?

L'examen des textes légaux ne dissipe pas nos inquiétudes. Au contraire. L'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine précise que « la reconnaissance de l'opération a une durée maximale de quinze ans » et que « son exécution doit être réalisée complètement endéans ce délai ».

L'information diffusée sur le site web de la Commune de Habay précise qu'aucune procédure d'expropriation ne sera mise en oeuvre et que le mécanisme légal du droit de préemption sera privilégié. Devons-nous comprendre que tout viendra à point à qui sait attendre ?

Afin de démêler l'écheveau de cette intrigue politique et administrative, pourriez-vous nous préciser si vous entendez réaliser complètement ce projet endéans les 15 ans ou si vous avez d'ores et déjà renoncé à certaines des huit fiches-projets ? Et le cas échéant, lesquels des « aménagements » projetés, ne se feront pas, quoi qu'il en soit ?

Deuxièmement, lorsque vous nous expliquez que « les bulldozers ne sont pas pour tout de suite », que le contenu des fiches-projets est susceptible d'aménagements et que des alternatives pourraient être trouvées, pouvez-vous nous préciser qui assurera cette « coordination à plus large échelle » ? L'administration communale et régionale de l'urbanisme sera-t-elle une nouvelle fois à la manoeuvre, comme lors de la rédaction des fiches-projets ? Un débat démocratique et une consultation citoyenne sont-ils prévus ?

Troisièmement, et c'est là un des effets les plus pernicioeux du dispositif qui a été mis en place, l'adoption par le Conseil communal du périmètre de rénovation urbaine (revu et complété par rapport à l'esquisse initiale) ajoute, selon l'expression de Monsieur le Conseiller en rénovation urbaine, « une couche supplémentaire à la lasagne administrative » en matière d'urbanisme. Et il semble bien que cette couche reste d'application pour les 15 prochaines années, que le projet soit ou non validé par le Gouvernement wallon, que les subsides soient ou non octroyés à la Commune de Habay.

Serons-nous en droit de disposer librement de nos propriétés situées dans le périmètre urbain endéans les quinze prochaines années ?

Que devons-nous penser lorsqu'il a été dit à certains d'entre nous de « dormir tranquilles mais de ne pas faire de gros travaux dans nos maisons » ?

Lorsqu'il est clairement spécifié à l'une d'entre nous que « les projets que des promoteurs pourraient avoir vis-à-vis de son bien ne seraient pas accueillis favorablement par les services d'urbanisme de la commune de Habay ou bien de la Région wallonne » ?

Lorsqu'il nous est précisé que le schéma des fiches-projets devient la norme de référence et qu'« une implantation alternative devra se justifier » ? À qui reviendra-t-il dès lors d'apprécier la recevabilité et la qualité de la justification ?

Lorsqu'il est écrit sur le site web de la Commune que « le propriétaire privé d'un terrain sur lequel un projet d'urbanisation est dessiné garde la main. Soit il y trouve un intérêt et participe au développement du projet, soit il décide de le vendre car son terrain présente une belle valeur en l'état, soit il décide de ne pas vendre et le projet prend alors quelques années de pause, ou alors il se fait, mais sans la personne qui décide de ne rien faire » ? Qu'en définitive, tout se fera, avec ou sans l'assentiment du propriétaire du bien concerné ?

Nous vous remercions, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les mandataires communaux, des éclaircissements que vous saurez apporter sur ces questions.

Nous souhaitons vivement que la consultation citoyenne embryonnaire se poursuive largement lorsqu'il sera question de l'adaptation des fiches-projets – annoncée par Monsieur le Bourgmestre lors de nos entrevues –, et que l'avenir du centre de Habay-la-Neuve fasse vraiment l'objet d'un débat démocratique et ne soit pas limité à une perspective technico-administrative.

Réponse du Collège communal, représenté par Mr le Bourgmestre:

Monsieur Guillaume, et en m'adressant à vous, je m'adresse également à tous les citoyens que vous représentez aujourd'hui, et aussi aux autres qui attendent des réponses à leurs interrogations.

J'ai lu avec grande attention votre courrier, qui est l'expression d'une volonté d'éclaircissements des citoyens qui résident dans le périmètre ou qui sont propriétaires d'un bien dans ce périmètre. A ce jour, je pense que nous avons déjà eu l'occasion de rencontrer une grande partie de ces personnes et leur avons fourni le maximum d'information sur l'impact que pourrait avoir le projet de rénovation urbaine et nous pouvons comprendre que des craintes existent ou subsistent.

Nous souhaitons une fois de plus apporter les informations aussi claires qu'il se puisse afin que tout un chacun soit autant que possible bien informé et rassuré. Et quand je parle de rassurer les gens, j'insiste, il n'est pas question d'essayer de les endormir mais bien de les informer de tous les éléments tels qu'ils nous sont connus et que nous les percevons à ce jour.

Quand vous dites qu'il est davantage question d'urbanisation que de campagne, cela nous paraît logique dans le cadre d'un projet qui s'intitule « de rénovation urbaine » ; le projet s'atelle donc à la partie « urbaine » de Habay, et non à la partie campagne.

Vous nous dites aussi qu'il est davantage question d'immeubles à appartements plutôt que de petites maisons au fond du jardin. Alors, il est exact que l'on parle d'immeubles à appartement et malheureusement (ou pas) c'est aussi la volonté de la Région wallonne de densifier les centres (comme à Habay-la-Neuve ou Marbehan plus particulièrement) afin de gérer avec parcimonie la partie « campagne » de notre territoire, ce qui nous amène à l'ambition que vous évoquez de faire de Habay, et je le dis sans ironie, « une ville à la campagne ». Je le répète donc, pour garder une ville à la campagne, il faut densifier le centre afin de protéger la campagne. Mais il ne peut y avoir des immeubles à appartements dans toutes les rues puisque le Schéma de développement communal, adopté par le conseil le 31/05/2017 et en vigueur depuis le 12/11/2017 prévoit un taux de densification que nous nous efforçons de respecter. Ce sont donc les centres qui doivent être densifiés au maximum afin de gérer et protéger la campagne.

A propos de cette densité, il est bon de signaler qu'elle n'est pas nécessairement le fait des

immeubles à appartements. Une rangée d'habitation en continu, comme on trouve dans les centres historiques de nos villages, présente une densité parfois comparable à un immeuble à appartements. Et puis la densité, c'est la garantie de maintenir des biens et services pour tous les citoyens. Si la commune était entièrement construite le long des voiries avec des petites 4 façades, il n'y aurait plus de centralité et plus d'intérêt pour un commerce ou un service de s'implanter dans telle ou telle localité. C'est donc offrir une qualité de vie supérieure à l'ensemble des habitants de la commune de Habay que de densifier les centres et d'y permettre le développement des commerces et services pour tous. Et densifier les centres, c'est mettre un maximum de citoyens au plus près d'un maximum de services, et minimiser ainsi les déplacements. Et quand nous parlons de Marbehan et surtout de Habay-la-Neuve, ce sont bien les deux entités qui abritent un maximum de services : dans les domaines des sports, de la culture, de l'enseignement, des commerces, des moyens de transport en commun, des soins, ...

Le projet se ferait au détriment de la propriété privée, dites-vous ? Ce n'est en tout cas pas la volonté de la commune, bien au contraire car dans presque tous les cas, les propriétaires privés qui gardent leurs droits pourront décider, aujourd'hui et peut-être plus demain, d'accompagner le projet s'ils le souhaitent ou pas. Et s'il est des cas où des projets doivent être montés entre commune et privé, cela se fera prioritairement dans le dialogue.

Vous nous parlez aussi de taudis ou de bâtiments vétustes ; il est envisagé d'en acquérir et rénover l'un ou l'autre, dont l'intérêt est manifeste pour le centre de Habay-la-Neuve, mais comme nous le dirons plus loin, les moyens financiers ne sont pas extensibles à volonté, d'autant plus que d'autres projets cohabitent avec celui de la rénovation urbaine.

Le projet de rénovation urbaine est comme son nom l'indique « un projet » qui donne les grandes lignes directrices ; il doit tout envisager ou du moins le maximum, il n'est pas figé et il pourra évoluer au cours des ans. Il a d'ailleurs déjà évolué dans nos esprits, il évoluera ensuite sur papier puis dans la réalité. S'il est exact que le projet suppose d'éventuelles expropriations, il nous semble important de rappeler que suite aux rencontres que nous avons eues avec les propriétaires concernés, de petits aménagements ou d'autres opportunités ont été mises à jour ; je pense à l'implantation de la salle de spectacle, à la localisation d'une salle de sports complémentaire, par exemple..

Quand vous nous dites qu'il n'y a pas eu de consultation, je dirais même, au contraire, que nous avons précédé la consultation puisqu' avant de démarrer le projet, nous avons demandé l'avis des citoyens de toute la commune via un toutes boîtes, nous avons proposé aux personnes vivant dans le périmètre de participer (c'est mieux que consulter) à l'élaboration du projet, en intégrant la commission de rénovation urbaine. Nous avons également consulté des « ressources locales » et plusieurs réunions « thématiques » ont eu lieu avec les représentants des commerces, des transports en commun, de l'enfance, de la culture, des sports, ...) Nous avons profité bien évidemment de l'expérience du Bureau d'Etudes, mais aussi des avis compétents du représentant du Fonctionnaire délégué et du Représentant de la Région Wallonne à Namur. J'insiste pour dire que ce n'est pas le Collège, ni le Conseil qui ont réalisé ce projet mais ils ont validé le résultat de toutes les réunions sans y apporter la moindre correction.

Il me semble bon d'ajouter qu'il était relativement difficile de quémander l'avis des citoyens impactés car ce n'est qu'après que le projet soit né que nous avons vu quels citoyens pouvaient éventuellement être impactés.

Et j'ajouterai que bien souvent, les citoyens interrogés ne s'intéressent vraiment à un projet que lorsqu'il les touche directement ou indirectement.

Vous évoquez aussi le droit de préemption ; ce droit permet à la commune d'être informée de la vente de tout immeuble qui présenterait un intérêt pour le développement du projet de rénovation urbaine ; il ne pourra donc être appliqué que lorsqu'un propriétaire décidera de vendre son immeuble et ce ne sera pas le pot de terre contre le pot de fer puisque la procédure prévoit que la commune soit informée du montant de l'accord entre le vendeur et un acheteur et dispose d'un délai de 30 jours pour s'aligner ou non sur ce montant. Le droit de préemption à une durée de 15 ans et il ne s'applique pas dans certains cas (comme par exemple la vente au conjoint ou aux descendants).
Et parlons maintenant des financements.

Impossible de dire, à l'heure actuelle, s'ils seront à la hauteur des espérances mais si l'on examine les chiffres, il faut bien relativiser entre ce que sera la participation communale, la subvention par la Région wallonne mais surtout la part que prendra le privé car la création de logements dans le centre est un des éléments de base de la RU, subsidiée à 80% et dont tout ou une grosse partie sera prise

en charge par le privé. Il n'est pas dans le rôle de la commune de se muer en promoteur immobilier mais de laisser ce rôle au privé tout en imprimant la volonté communale (quant au nombre de logements, type de logements, etc...). Et d'ajouter que le potentiel de création de logements dépendra de la volonté des citoyens-proprétaires ; les petites maisons au fond du jardin ne verront le jour que si et lorsque les propriétaires du terrain en décideront ainsi. En fait, comme déjà dit, c'est un potentiel, comme lors de l'élaboration des plans de secteurs qui définissaient les zones urbanisables, agricoles, forestières et autres. Celui qui voyait son terrain repris en zone constructible n'avait et n'a aucune obligation d'y construire mais son potentiel est bien présent.

« Certaines réalisations ne se feront pas » ou « l'exécution doit être complètement réalisée dans le délai de 15 ans », nous demandez-vous. A cela, nous répondrons que l'ambition est de réaliser l'ensemble du programme dans les 15 ans. Il est probable que certaines fiches ne seront, en tout ou en partie, pas réalisées mais il n'est pas envisageable à ce stade de définir lesquelles. Pour rappel, le délai de 15 ans est le délai durant lequel les projets repris pourront être subsidiés ce qui n'exclut pas que, si nécessité, des projets non réalisés dans le timing, puissent l'être par la suite soit sur fonds communal, soit avec d'autres subventions.

Oui, comme vous le dites, les bulldozers ne seront pas là tout de suite et ce n'est d'ailleurs pas une très belle image ; l'objet de la rénovation urbaine, comme son nom l'indique, est de rénover ; le suivi des projets, donc des huit fiches-projets, sera assuré par les membres de la commission, les représentants de la Région wallonne, le Collège et le Conseil. Puisque nous arrivons maintenant à une phase plus concrète, il va de soi qu'une consultation puisse être organisée d'une manière qui sera définie ultérieurement (publicité avec demande d'avis, rencontres...) pour des fiches-projet comme l'aménagement de la Place Pierre Nothomb, ou des rues Chantraine/d'Hoffschmidt, de la Place Saint Roch ou de la rue de l'Hôtel de Ville..

Et comme nous l'avons écrit tout dernièrement sur le web, les projets privés ne vont pas être bloqués durant une quinzaine d'années, soyons réalistes. Les propriétaires sont libres de procéder à tous actes et travaux qui sont exonérés de permis au sens du Codt, et les projets nécessitant un permis feront l'objet, comme aujourd'hui, d'une demande au service « urbanisme » dans le cadre réglementaire ; ces dossiers seront traités comme ils l'étaient auparavant si ce n'est qu'il faudra tenir compte des lignes directrices du schéma directeur de RU ou, comme vous le dites, d'une couche de lasagne supplémentaire. L'autorité compétente est et restera celle qui délivre le permis, c'est à dire le Collège communal avec avis, selon les cas, de la Région wallonne (fonctionnaire délégué, fonctionnaire technique et/ou fonctionnaire des implantations commerciales).

Voilà, j'en arrive à la fin de ma réponse qui je l'espère, vous aura apporté tout ou partie des explications ou informations demandées.

Réplique de Mr Jean-François Guillaume:

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, pour ces réponses à nos questions.

Vous aurez compris que nous ne contestons pas la nécessité de préparer l'avenir de notre localité. Vous aurez compris aussi tout l'impact qu'a eu ce projet de rénovation urbaine auprès de tous ceux qui, une fois avertis de son contenu, se sont tournés vers vous.

Ce serait une erreur d'y voir une volonté égoïste de repli sur soi. Ce qui nourrit le sentiment d'amertume à l'égard de certaines des réalisations prévues dans les fiches-projets, c'est parce qu'il tire un trait sur la mémoire contenue dans une maison, sur la somme de travail et de sentiments, heureux ou moins heureux, qui s'y est accumulée.

Pas de phénomène NIMBY (« Not In My Back Yard », *Pas dans mon jardin*), donc dans nos inquiétudes. Ne fût-ce que parce que c'est de notre « jardin » que nous serons privés.

Ce qui compte à présent, c'est la clarification des tenants et des aboutissements de ce projet, la prise en considération des préoccupations et des besoins actuels et à venir des habitants du périmètre urbain que vous avez fixé le 23 juin dernier.

Un projet qui a été initié dès 2016 avec le schéma de structure communal et qui entend planifier l'aménagement urbanistique de notre localité jusqu'en 2036, mérite plus que quelques réunions d'une commission qui ne s'est guère ouverte aux résidents du centre de Habay-la-Neuve.

Point (4) Recettes : Situation de caisse au 30 juin 2021 - Communication

En application des articles L1124-42 et L1124-49 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse au 30/06/2021 dressée en date du 25 août 2021.

Point (5) Finances - Budget relatif à l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Habay-La-Neuve : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2022 de la fabrique d'église de Habay-La-Neuve ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé le 2 septembre 2021;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis de légalité;

Vu l'avis de l'Evêché;

APPROUVE à l'unanimité le budget 2022 de la fabrique d'église de Habay-La-Neuve, l'intervention communale à l'ordinaire s'élève à un montant de 29.813,36 € (article budgétaire 790/43505-01).

Point (6) Finances - Budget relatif à l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Marbehan : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2022 de la fabrique d'église de Marbehan ;

Vu l'avis de l'Evêché;

APPROUVE à l'unanimité le budget 2022 de la fabrique d'église de Marbehan, l'intervention communale à l'ordinaire s'élève à un montant de 8.031,19 € (article budgétaire 790/43502-01)

Point (7) Finances - Budget relatif à l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Rulles : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2022 de la fabrique d'église de Rulles ;

Vu l'avis de l'Evêché;

APPROUVE à l'unanimité le budget 2022 de la fabrique d'église de Rulles, l'intervention communale à l'ordinaire s'élève à un montant de 6.688,62 € (article budgétaire 790/43501-01).

Point (9) Finances - Budget participatif - appel 2021/attribution 2022 : approbation

Vu l'article 1321-3 du CDLD instaurant le budget participatif: Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2020 approuvant le règlement relatif à la mise en oeuvre du "budget participatif;

Vu que l'article 6 fixe le calendrier suivant:

Phases	Dates/Périodes
Récolte des idées des porteurs de projets (possibilité de les consulter sur la plateforme https://habay.citizenlab.co/fr-BE/)	Du 15 octobre au 15 décembre
Validation des idées par le comité élu	Du 16 décembre au 31 décembre
Vote des citoyens sur la plateforme https://habay.citizenlab.co/fr-BE/	Du 1 janvier au 31 janvier
Annonce des résultats	En février

Vu qu'il convient de lancer l'appel à projets "budgétaire participatif 2021" ;

Vu que l'appel à projets sera attribué et réalisé en 2022;

Vu que les crédits budgétaires nécessaires à la mise en oeuvre ne sont pas encore votés;

Attendu que la subvention sera liquidée une fois que les crédits budgétaires seront votés au budget communal 2022;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Collège communal à lancer l'appel à projets "budget participatif 2021/attribution et réalisation en 2022".

Point (10) Mobilité douce: Approbation du Plan d'investissement Wallonie cyclable PIWaCy 2020-2021

Vu la décision du Gouvernement wallon du 11.03.2021 de sélectionner la Commune de Habay parmi 116 communes lauréates de l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 ;

Vu l'Arrêté ministériel, daté du 20.05.2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet relatif au Plan d'Investissement Wallonie cyclable - PIWaCy;

Vu que le montant de la subvention octroyée à la Commune de Habay s'élève à 300.000 € TVAC ;

Vu que la subvention effective est égale à 80% de la part subsidiable du montant du décompte final mais ne pourra pas excéder le montant précité ;

Vu que les frais d'études pour l'intervention d'un auteur de projet privé, sont limités à 5% de la part subsidiable des travaux et sont pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Vu que les frais d'essais, limités à 5% de la part subsidiable des travaux, en ce compris les essais préliminaires et ceux nécessaires au contrôle des travaux, sont pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Vu que les frais de réalisation de l'audit de la politique cyclable et de la réévaluation de l'audit, limités à 4% de la part subsidiable des travaux, sont pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Considérant que le solde est à charge de la Commune ;

Considérant que la Commune dispose des documents de référence en matière de la mobilité et qu'il y lieu de s'en inspirer lors de la mise en œuvre des projets de mobilité douce ;

Considérant que parmi ces documents figurent :

- Le Plan InterCommunal de Mobilité, approuvé le 22.09.2010
- Le Plan Communal du Développement durable, approuvé le 25.02.2016 auquel de nouveaux projets entre autres de développement de liaisons cyclables ont été ajoutés et approuvés par la Commission locale de développement rural le 09.03.2020 ;

Considérant que le projet de la Transhabaysienne, liaison utilitaire, entre les villages de Habay-la-Vieille, Houdemont et Rulles et les deux gares de Habay-la Neuve et de Marbehan, est intégré tant dans le PCM que dans le PCDR ;

Considérant que l'extension de la Transhabaysienne vers d'autres villages de la commune (Orsinfaing, Harinsart, Hachy et Anlier) est approuvée par la CLDR, comme mentionné plus haut ;

Considérant, par ailleurs, que d'autres projets d'itinéraires globaux destinés aux cyclistes existent sur le territoire de la Commune de Habay dont les plus importants sont :

- Réseau points nœuds
- Boucle à thème connectée via Arlon et Etalle à l'itinéraire régional de longue distance n°9 de Martelange à Torgny, appelé couramment W°9 et intégré au Schéma Directeur cyclable wallon SDCW (convention pluricommunale avec IDELUX du 13.04.2017;

Considérant que plusieurs tronçons de routes régionales de notre commune sont qualifiées des "voiries régionales à haut potentiel", repris au Schéma directeur cyclable régional ;

Considérant que la Commune de Habay propose trois fiches dans le cadre du PIWaCy ;

Considérant qu'il s'agit de l'extension de la Transhabaysienne vers les villages d'Orsinfaing et de Harinsart à partir de la gare de Marbehan ;

Considérant que les aménagements proposés dans la fiche 01 consistent en la création d'un chemin réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers F99A sur les chemins repris à l'Atlas des chemins vicinaux n°1 et n°16;

Considérant que les fiches 02 et 03 consistent notamment en traçage des bandes cyclables suggérées BCS sur quelques voiries communales à Marbehan, Orsinfaing et Rulles;

Considérant que les solutions techniques à mettre en œuvre pour la réalisation des aménagements choisis répondent aux critères d'éligibilité repris dans l'Art.4 & 2 de l'Arrêté ministériel;

Considérant, par ailleurs, qu'ils s'agit des liaisons vers les pôles locaux d'activité et/ou arrêt bus : train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat, notamment les villages et quartiers, comme stipulé dans l'Art.4 & 1^{er} ;

Considérant que les projets envisagés ont été soumis pour avis au Comité de suivi lors de la réunion, le 23.08.2021 ;

Considérant que les fiches élaborées représentent des montants estimatifs suivants :

462 487,41€ TVAC pour la fiche 01

52 090,50€ TVAC pour la fiche 02

28 459,20€ TVAC pour la fiche 03

Considérant que le relevé des investissements, établi suivant le modèle fixé par le SPW MI reprend le montant total estimé à **592 996,52€** TVAC;

Vu que l'avis de légalité de Mr le Directeur financier a été demandé le 9 septembre 2021;

Vu que Mr le Directeur financier a remis son avis de légalité le 10 septembre 2021;

APPROUVE à l'unanimité le Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 -(PIWaCy)- repris en détails sur les fiches mentionnées, jointes à la présente délibération et dont le montant total est estimé à la somme de **592 996,52€ TVAC**.

Point (11) Mobilité: Projet Auto-stop organisé en Sud-Luxembourg, en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie: approbation de la création de l'association de projet

Vu l'enjeu de la mobilité en milieu rural, les objectifs européens et régionaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone ;

Vu le Plan communal de Mobilité, approuvé en date du 22.09.2010 et le Plan Communal du Développement Rural, approuvé le 25.02.2016; faisant état du manque d'alternatives à la voiture individuelle dans les villages de l'entité ;

Considérant le projet issu de l'Opération de Développement Rural de Saint-Léger visant à développer une mobilité alternative à la voiture entre les villages via l'organisation d'un auto-stop organisé et sécurisé ;

Considérant qu'une collaboration transcommunale entre St-Léger, Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Arlon, Habay, Etalle et Tintigny se met en place ;

Considérant la synthèse des recherches préalables de faisabilité réalisées par la FRW sur l'auto-stop organisé ;

Considérant que le Cabinet de Monsieur le député De Mul de la Province de Luxembourg a marqué son soutien pour cette initiative ;

Vu le compte rendu de la présentation du projet en CLDR du 10 mars 2021;

Vu le compte-rendu de la réunion du 23 février 2021 du Comité de Pilotage du projet, composé des échevins de la mobilité des communes précitées, du personnel administratif en charge de la mobilité, de citoyens, d'acteurs locaux et de la Province de Luxembourg ;

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage du 10 juin 2021 et la décision de lancer le projet d'auto-stop organisé avec les communes désireuses de s'y investir ;

Vu la note de synthèse présentée en séance du Collège communal de ce 30 août 2021;

Considérant qu'il s'agit d'une démarche collective visant à développer une mobilité alternative en milieu rural ;

Considérant que l'alternative proposée qui est de sécuriser et organiser l'auto-stop entre les villages semble pertinente ;

Considérant que la participation à cette démarche implique la création d'une association de projet entre les communes partenaires pour pouvoir lancer la mise en œuvre du projet ;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 août 2021 marquant son accord de principe à la participation au projet d'autostop organisé en Sud-Luxembourg

DECIDE à l'unanimité d'approuver la création de l'association de projet pour le projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg

Point (12) Travaux - Chemin de la Trapperie - Aménagement du réseau éclairage public (28 points) - Projet définitif : approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre Conseil communal adoptée en date du 24 mars 2021 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de modernisation/renouvellement/extension de l'éclairage public des Rue à Localité et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 7 septembre 2021 ;

Vu que le Directeur financier a remis son avis de légalité le 13 septembre 2021;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 EUR ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1^{er}: d'approuver le projet d'extension de l'éclairage public du Chemin de la Trapperie à Habay-La-Vieille pour le montant estimatif de 31.761,99 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;

Article 2 : de solliciter auprès de SPW DGO2 - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR les subsides accordés dans le cadre du programme Mobilité douce 2018 ;

Article 3 : que la dépense sera imputée sur l'article 421/73205-60 du budget extraordinaire 2021 ;

Article 4 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 8.864 EUR HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 5 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 6 : d'acter la décision de notre Collège Communal du 13 septembre 2021 d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1: luminaires

- | | |
|-----------|---|
| ➤ SIGNIFY | Rue des Deux Gares, 80 à 1070 BRUXELLES |
| ➤ MELERVA | Rue des Pays-Bas, 20 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE |
| ➤ REXEL | ZI, Allée Centrale à 6040 JUMET |

Lot 2 Candélabres

- | | |
|-------------------|---|
| ➤ PYLONEN DE KERF | Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT |
| ➤ ARCOS BVBA | Vrijheid 54 à 9500 OPHASSELT |
| ➤ METALOGALVA | Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEN |

Article 7 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Luxembourg, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Habay, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 8 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 9 : de transmettre la présente délibération:

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;

Point (13) Travaux : approbation de la convention d'adhésion à une centrale d'achats de plants et de plantation "Yes We Plant" proposée par la SPGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2, relative aux marchés publics qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la mise en place d'une centrale d'achats organisée par la SPGE, pour tout organisme d'assainissement agréé ou producteur d'eau désirant réaliser une plantation dans les zones ciblées par leurs missions respectives ;

Considérant que le marché MP21.013 a pour objet la fourniture de plants et comprend l'installation de divers types de haies (mono rang, double rang, ect.), d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou encore de ripisylves.

Considérant que le marché a été divisé en cinq lots, chacun reprenant une province de la Région Wallonne. Les fournitures attendues dans le cadre de ces lots, ainsi que la description de celles-ci, figurent dans les clauses techniques du cahier spécial des charges ;

Considérant que ce marché permet à l'adhérent de pouvoir commander les plants et de bénéficier d'un prestataire pour la plantation, la prestation étant financée à 100% par la SPGE ;

Considérant l'attribution du marché réalisée en date du 27 juillet 2021 ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat peut être réalisée tout au long de la période d'exécution du marché, à savoir jusqu'en juillet 2025 ;

A l'unanimité;

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats de plants et de plantation "Yes We Plant" organisée par la SPGE;

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achats de plants et de plantation "Yes We Plant" organisée par la SPGE.

Point (14) Travaux : Offre d'ORES n° One-Ex 21- 03760 pour un remplacement de câble sur un candélabre aux Coeuvin à 6720 HABAY-la-Vieille : approbation

Vu l'offre d'ORES n°One-Ex 21- 03760 pour un remplacement de câble sur un candélabre aux Coeuvin à 6720 Habay-la-Vieille d'un montant de 898,87 € HTVA ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un câble défectueux sur le réseau d'éclairage public ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 552/72501-60 (code projet 20210042);

APPROUVE à l'unanimité le devis présenté par ORES, Avenue Général PATTON, 237 à 6700 ARLON : offre n°One-Ex 21- 03760 pour le remplacement de câble sur un candélabre aux Coeuvin à 6720 Habay-la-Vieille d'un montant de 898,87 € HTVA.

Point (15) Travaux : Convention des Maires - POLLEC 2021 - Stratégie immobilière - Gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans une optique zéro carbone : approbation

Vu l'article L-1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'adhésion de la Commune de HABAY à la Convention des Maires par le Conseil communal du 17 avril 2012;

Considérant l'adhésion de la Commune de HABAY à la nouvelle Convention des Maires par le Conseil communal du 03 juin 2020;

Considérant l'objectif de la Convention des Maires de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% pour 2030;

Considérant le rôle d'exemplarité de la Commune en termes de consommations d'énergie;

Considérant la subvention "POLLEC 2021 - Investissement" de la Région Wallonne qui couvre 80% du coût du projet;

Considérant la fiche projet supra-communale POLLEC 2021 "Gestion de l'énergie dans les bâtiments

communaux dans une optique zéro carbone" du Parc Naturel de Gaume;

Considérant que l'achat des compteurs volumétriques pour les bâtiments qui n'en disposent pas se fera via un marché public;

Considérant que les adjudicataires des études seront sélectionnés via un accord-cadre;

Considérant que les commandes d'études se feront au fur et à mesure de l'avancée dans le projet;

Considérant que la Commune sera amenée à payer les 20% des commandes concernant ses bâtiments les plus énergivores;

Considérant que le budget maximum attendu de la Commune pour ce projet, qui s'étale de 2022 à 2025, est de 25.517,- €;

Considérant que la somme nécessaire à la réalisation de ce projet sera inscrite au budget extraordinaire 2022;

Considérant que l'avis de légalité de M. le Directeur financier a été sollicité en date du 09 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable M. le Directeur financier quant au respect des procédures, en date du 10 septembre 2021;

Considérant que l'avis de légalité de M. le Directeur financier sera remis dès approbation du budget 2022;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la participation de la Commune de HABAY au projet de gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans l'optique zéro carbone;

DECIDE d'approuver le cofinancement à hauteur de 25.517,- € maximum (vingt-cinq mille cinq cent dix-sept euros)

Point (16) Travaux - POLLEC 2021 - volet investissement « éclairage intelligent » - Participation de la Commune de Habay à l'appel à projet

Vu l'article L-1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la commune HABAY à la Convention des Maires par le Conseil communal du 17 avril 2012;

Considérant l'adhésion à la nouvelle Convention des Maires par le Conseil communal du 03 juin 2020;

Considérant l'objectifs de la Convention des Maires de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % pour 2030 ;

Considérant le rôle d'exemplarité de la Commune en termes de consommations d'énergie ;

Considérant la subvention « POLLEC 2021 Investissement » de la Région Wallonne qui couvre 80% du coût du projet ;

Vu les 2 dossiers de candidature relatif au volet investissement "Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne" concernant :

- Dossier 1 : le chemin de la Gadière
- Dossier 2 :
 - la liaison entre la rue d'Hoffschmidt et la piste d'athlétisme
 - le chemin Horlé Nollet

A l'unanimité;

APPROUVE :

Les 2 dossiers de candidature relatifs au volet investissement "Eclairage intelligent pour la

mobilité douce et voirie piétonne" concernant l'appel à Projet Pollec 2021, soit :

- Dossier 1 : le chemin de la Gadière
- Dossier 2 : la liaison entre la rue d'Hoffschmidt et la piste d'athlétisme

DECIDE de ne pas retenir : le chemin Horlé Nollet.

Et DECIDE :

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2022.

Point (17) Cimetières - Composition de la Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire (CCPF) : arrêt de la composition

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 créant une commission consultative ayant pour mission de préserver et de mettre en valeur le patrimoine funéraire ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2019 visant à lancer un appel à candidatures aux citoyens et aux associations en lien avec la préservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire, d'établir une liste des candidatures et de la soumettre à la séance du Conseil communal afin que ce dernier puisse arrêter la nouvelle composition de ladite commission ;

Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire concernant la composition de ladite commission ;

Considérant la gestion actuelle des cimetières et le souhait du Collège communal de continuer à préserver et mettre en valeur le patrimoine funéraire ;

Considérant que ladite commission doit être renouvelée et qu'elle doit se composer de représentants de la Commune de Habay, de représentants du Service public de Wallonie, de représentants de chaque village de la commune et éventuellement de représentants issus d'association en lien avec l'histoire locale ou le tourisme ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé aux citoyens et associations notamment via le site internet et le bulletin communal d'informations ;

Considérant que trois candidatures ont été déposées à l'Administration communale de Habay : Madame Maud BRUNSON, Madame Hélène DEOM et Monsieur Ian PROMME ;

Considérant que deux membres de ladite commission ont présenté leur démission : Monsieur Pierre DÉOM et Monsieur Dominique TURLLOT ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter définitivement la composition de ladite commission ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

ARRETE et **APPROUVE** comme suit la composition de la Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire jusqu'en 2024 :

*M. Serge BODEUX (Président),
M. Olivier BARTHELEMY (Vice-président),
Mme Gaëla CONRAD (Secrétaire),
M. Bruno KAYL,
M. Serge PIERRET,
Mme Charlotte WARRANT,
M. Sébastien WIDART (Secrétaire),*

M. Xavier DEFLORENNE,

*M. Norbert HEINEN,
Mme Maud BRUNSON,
Mme Maryse LOOS,
M. Ian PROMME,
M. Pierre BOUILLON,
M. Louis BASTIN,*

Bourgmestre;
Échevin en charge des cimetières;
Employée communale en charge de l'État civil;
Fossoyeur communal;
Agent technique communal en chef des travaux;
Employée communale en charge de l'environnement;
Employé communal en charge du Centre de documentation, des archives et de l'histoire locale;
Coordinateur de la Cellule de gestion du patrimoine funéraire au SPW;
Représentant du village de Hachy;
Représentante du village de Habay-la-Neuve;
Représentante du village de Habay-la-Neuve;
Représentant du village de Habay-la-Neuve;
Représentant du village de Habay-la-Vieille;
Représentant du village de Houdemont;

M. Freddy EMOND,
Mme Marie-Claude MARCHAL,
Mme Hélène DEOM,
M. Jean-Marie PAIROUX,

Représentant du village de Rulles;
Représentante du village de Marbehan;
Représentante du village de Orsinfain;
Représentant de « Les Amis de la Chapelle de Rulles ».

Point (18) Cimetières - Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire (CCPF) : approbation

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 créant une commission consultative ayant pour mission de préserver et de mettre en valeur le patrimoine funéraire ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2019 visant à arrêter un règlement d'ordre intérieur de ladite commission et de le porter à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2021 visant à prendre connaissance de la proposition du règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire et de porter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal pour approbation ;

Considérant la gestion actuelle des cimetières et le souhait du Collège communal de continuer à préserver et mettre en valeur le patrimoine funéraire ;

Considérant que l'organisation de cette commission consultative doit être régie par un règlement d'ordre intérieur ;

DECIDE Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

APPROUVE le règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire, comme suit :

Article 1^{er} – Constitution

Il est instauré une commission consultative, dénommée « Commission communale de sauvegarde du patrimoine funéraire » (CCPF). Elle a pour objectif d'examiner, à destination du Collège communal, des avis non contraignants relatifs à la gestion active, à la mise en conformité, à la préservation, à l'embellissement et à la promotion des sites funéraires communaux.

Article 2 – Missions

La Commission a pour mission de donner un avis motivé portant notamment sur :

- le devenir et l'avenir des richesses patrimoniales et de la qualité des cimetières communaux;
- la réalisation d'une liste de sépultures d'importance historique locale (SIHL);
- la réflexion sur les modes de comportements à établir en termes de réaffectations et de reventes;
- l'analyse de toutes les situations problématiques du quotidien des cimetières;
- l'aide à la relecture et à l'adaptation des règlements communaux liés aux cimetières;
- la réflexion portant sur les structures d'ossuaires, les pelouses de dispersion des cendres, des structures de columbarium et les zones conservatoires;
- l'analyse des implantations, verdissements et aménagements futurs des cimetières communaux;
- l'analyse de l'évolution des sites funéraires communaux et de leurs extensions.

Article 3 – Composition

1° La Commission est composée d'un total de 9 membres au minimum à 26 membres au maximum comprenant des représentants de la Commune, du Service public de Wallonie, d'associations en lien avec l'histoire locale ou le tourisme et de riverains.

2° Les représentants permanents sont :

- le Bourgmestre, assurant la présidence de la Commission;
- l'échevin en charge des cimetières, assurant la vice-présidence de la Commission;
- l'employé communal en charge de l'Etat civil, assurant le secrétariat de la Commission;
- l'employé communal en charge de l'environnement;
- l'employé communal en charge du Centre de documentation, des archives et de l'histoire locale, assurant le secrétariat de la Commission;
- l'agent technique communal en chef des travaux;
- le fossoyeur communal;
- un membre issu d'association en lien avec l'histoire locale ou le tourisme;
- le coordinateur de la Cellule de gestion du patrimoine funéraire au Service public de Wallonie ou son représentant.

3° Des citoyens de la commune, qu'ils soient riverains de sites funéraires ou non, sont élus pour participer aux réunions de la Commission. L'appel à candidature et le dépouillement des votes sont organisés par le Secrétariat de la Commission.

4° Chaque membre de la Commission ont un droit de vote lors des réunions.

5° Peuvent également participer aux réunions (sans droit de vote) :

- l'échevin des travaux;
- l'échevin de l'environnement;
- selon les dossiers, des invités pouvant apporter un éclairage aux différentes matières en lien avec la gestion des sites funéraires.

Article 3 – Mandature

Les membres de la Commission sont agréés par le Conseil communal pour un mandat de six ans renouvelables. Tout membre démissionnaire, décédé ou cessant d'habiter dans la commune peut être remplacé. Le remplaçant achève en ce cas, le mandat de son prédécesseur.

Article 4 – Réunions

1° La Commission se réunit au moins deux fois par an. En fonction de l'importance de certaines situations, des réunions extraordinaires peuvent être organisées.

2° La Commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-président. Les convocations comportent une invitation à participer à la réunion ainsi que l'ordre du jour, et sont effectuées par écrit aux membres de la Commission sept jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion.

3° La Commission dresse un procès-verbal de ses réunions réalisé par l'un des secrétaires. Ce procès-verbal est ensuite transmis par le secrétariat aux membres de la Commission. Chaque membre aura un délai de dix jours francs pour émettre un avis sur le procès-verbal. Une fois le délai dépassé, celui-ci sera considéré comme approuvé par la Commission.

Article 5 – Collège communal & Conseil communal

1° Les avis de la Commission remis au Collège communal sont motivés. Ils sont le résultat d'un vote des membres de droit. Les débats internes de la Commission sont secrets.

2° L'avis de la Commission est pris en considération par le Collège communal et le Conseil communal. Ces mêmes autorités informent la Commission des décisions prises sur les dossiers qu'elles traitent et motivent toute décision contraire à l'avis de la Commission.

3° La Commission fait un rapport de la situation, au moins une fois l'an, de telle manière à mettre au courant le Conseil communal de ses activités.

Point (19) Commerce - Révision de la décision d'adhésion de la Commune de HABAY à la Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants (CLAC) prise par le Conseil communal en date du 28 juillet 2021

Vu la décision d'adhésion de la Commune de HABAY à la Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants (CLAC), pour une période d'1 an, prise par le Conseil communal de HABAY réuni en séance le 28 juillet 2021 :

Considérant que la Commune de HABAY fait partie de l'Agence de Développement Local ETALLE-HABAY-TINTIGNY (ADL);

Considérant que l'ADL ETALLE-HABAY-TINTIGNY a formulé une demande d'adhésion à la CLAC pour y représenter ses 3 Communes et que cette demande a été acceptée par la CLAC;

Considérant que la CLAC a trouvé l'intégration de l'ADL ETALLE-HABAY-TINTIGNY pertinente et a accepté que l'ADL adhère à la CLAC pour représenter les 3 Communes;

Considérant que, par l'adhésion de l'ADL à la CLAC, les complications de gestion et les différences entre les commerçants des 3 Communes seront évitées;

Considérant que le montant que la cotisation annuelle de la Commune de HABAY à la CLAC n'a pas encore été versée;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de revoir la décision d'adhésion de la Commune de HABAY à la Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants (CLAC) prise en séance du 28 juillet 2021 et de demander, à la Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants, le retrait de l'adhésion de la Commune de HABAY;

MARQUE son accord pour l'adhésion à la CLAC de l'ADL ETALLE-HABAY-TINTIGNY.
